

Assurance Garantie Agressions

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille Vie - SA au capital social de 1 205 528 532,67 euros - 732 020 805 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances et immatriculée en France - 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes



Produit : GARANTIE AGRESSIONS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Garantie Agressions prévoit le versement à l'assuré d'une indemnité forfaitaire en cas d'agression ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte. La souscription est réservée à toute personne âgée de 55 à 85 ans. La souscription du produit Garantie Agression est limitée à un contrat par assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Le produit garantie agressions prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire en cas d'agression ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Police Judiciaire (commissariat de police ou gendarmerie).

Le montant de ces indemnités dépend de l'option choisie lors de la souscription.

Par agression, il faut entendre une atteinte extérieure et soudaine à l'intégrité physique du fait volontaire d'un tiers y compris dans le cadre d'un attentat terroriste. Le vol avec menace est considéré comme une agression. Les agressions résultant de cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger sont également couvertes.

Dans le cas d'une agression constatée par un certificat médical délivré par un médecin, le montant de l'indemnité versée est doublé.

✓ En cas de décès directement imputable à une agression survenue dans les deux mois précédant le décès, un capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

✓ Les services et prestations d'assistance sont systématiquement prévus au contrat, dont notamment :

- l'assistance juridique ;
- les services de réconfort, d'assistance psychologique, d'orientation et d'information pour les démarches à accomplir ;
- la prise en charge du voyage et de l'hébergement d'un proche se trouvant en France métropolitaine ;
- la sécurisation du domicile en cas de vol des clés suite à une agression.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute agression n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Police Judiciaire (commissariat de police ou gendarmerie).
- ✗ Les agressions survenues avant la souscription.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! violences conjugales, par un membre de la famille ou par un membre de la famille par alliance de l'assuré ;
- ! violences verbales et insultes ;
- ! vol sans que l'assuré ne soit agressé ;
- ! agressions dans le cadre de l'exercice de la profession de l'assuré ;
- ! agressions subies lors de la participation à des compétitions sportives ;
- ! agressions qui sont la conséquence de la faute intentionnelle de l'assuré ;
- ! agressions directement imputables à un état d'alcoolisme aigu ou chronique, ou à l'usage de drogues non prescrites médicalement ou de stupéfiants ;
- ! agressions consécutives à la participation à des émeutes ou à des rixes.

PRINCIPALE RESTRICTION :

- ! le nombre d'agressions indemnisé ne peut être supérieur à trois par année civile.

Liste non exhaustive se référer aux Conditions générales du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assuré est couvert pour toute agression survenant en France métropolitaine, dans les DOM-TOM, en Andorre et en Principauté de Monaco. Toutefois les sommes dues par Abeille Vie seront payables en France et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

• À la souscription du contrat

- Résider en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.
- Renseigner les informations personnelles relatives à l'assuré.
- Régler la cotisation prévue au contrat.

• En cours de vie du contrat

- Régler les cotisations dues.

• En cas d'agression

Informer Abeille Vie au moins 30 jours suivant l'agression, sauf en cas de force majeure, et faire parvenir les documents nécessaires à la gestion du dossier : l'original de la déclaration d'agression (délivrée par Abeille Vie sur simple demande de votre part), le récépissé du dépôt de plainte concernant l'agression. Le cas échéant, l'original du certificat médical constatant les blessures consécutives à l'agression.

• En cas de décès

Les bénéficiaires désignés devront faire parvenir les documents suivants : Un original de l'acte de décès ; le récépissé du dépôt de plainte concernant l'agression en question ; le procès-verbal de la gendarmerie s'il en a été établi un, l'original du certificat médical constatant que le décès est directement imputable à l'agression.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations du contrat sont dues dès la souscription. L'assuré peut choisir la périodicité de ses règlements : par année, par semestre, par trimestre ou par mois. Cette périodicité est à déterminer lors du paiement de la première cotisation. A défaut d'indication de l'assuré, les cotisations seront payables mensuellement, mais cette périodicité pourra être modifiée sur simple demande.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sous réserve de l'acceptation de la souscription par Abeille Vie et de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation, le contrat prend effet dès l'enregistrement :

- de la demande de souscription papier ;
- ou de l'accord verbal de souscription, qui interviendra sous 3 jours ouvrés maximum suivant le jour de la proposition d'assurance par téléphone.

Le contrat est établi pour une durée d'un an suivant la date d'effet. Il sera ensuite reconduit d'année en année, sauf si l'assuré manifeste la volonté d'y mettre fin.

Si une cotisation n'a pas été payée dans un délai de 10 jours suivant sa date d'échéance, une lettre recommandée valant mise en demeure sera adressée au souscripteur. En cas de non-paiement au terme d'un délai de 30 jours suivant l'envoi de la mise en demeure les garanties seront suspendues. La résiliation du contrat interviendra automatiquement 10 jours après l'expiration de ce délai de 30 jours, si la cotisation n'est toujours pas réglée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré a la possibilité de renoncer à son contrat dans les 90 jours qui suivent la date à laquelle il a été conclu en adressant à Abeille Vie, une lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique avec avis de réception.

L'assuré peut également résilier son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique ou par l'un des moyens visés à l'article L 113 - 14 du Code des assurances avec un délai d'envoi à respecter selon l'ancienneté du contrat :

- La première année d'assurance : au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat.
- Après la première année d'assurance : à tout moment.

En cas d'augmentation tarifaire, l'assuré peut résilier son contrat dans les 15 jours de la notification qui lui aura été adressée. Le contrat serait alors résilié dans tous ses effets à la fin de la période correspondant au dernier versement.